



**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2017**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, Me Stéphanie Parent, greffière, de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 14 février 2017, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant:

- ✓ Règlement numéro 1002-2017 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux et abrogeant le règlement 1002-2016;

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h et le vendredi de 7h30 à 12h et sur le site internet à l'adresse suivante: [st-colomban.qc.ca](http://st-colomban.qc.ca)

**DONNÉ À SAINT-COLOMBAN**, CE VINGT-QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT.

Me Stéphanie Parent  
Greffière

[sparent@st-colomban.qc.ca](mailto:sparent@st-colomban.qc.ca)